



CLUB DE L'EXCUSE DE PONT-AUDEMER

REGLEMENT INTERIEUR

Il complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association et précise les rapports entre l'association et ses membres.

Il porte sur des dispositions susceptibles d'être changées fréquemment sans altérer les statuts.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION

La cotisation annuelle s'entend par année du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Le renouvellement se fera au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

La demande d'adhésion se fera au moyen d'un formulaire, les informations suivantes devront y figurer : Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse du domicile, adresse email, téléphone.

Le bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion (alcool, mauvais esprit...).

ARTICLE 2 : ADMISSIONS AUX TOURNOIS « DOTES »

La cotisation annuelle ne donne pas accès aux concours dotés. Toutefois, les droits d'inscription des membres du Club accomplissant des tâches spécifiques (gestion de la buvette par exemple) pourront être financés par le club.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Tout tournoi au concours sera arbitré par un membre du bureau dont la décision appuyée par le règlement de la Fédération sera irrévocable.

ARTICLE 4 : REUNIONS DU CLUB

Les membres du club se réunissent chaque lundi après-midi de 13h45 à 18h et jeudi de 19h45 à 24h.

Ils participent au jeu moyennant un droit de table de 1€ et de 2€ pour les joueurs non à jour de leur cotisation annuelle. Un classement est établi

après chaque séance. Deux fois par an, des récompenses sont attribuées aux 5 joueurs les mieux classés.

En début des séances de jeu, les joueurs sont placés en fonction de leur classement lors de la séance précédente. Toutefois, les joueurs arrivants, sans prévenir, 5 minutes avant le commencement du jeu seront placés en dernière position comme les joueurs absents lors de la séance précédente.

ARTICLE 5 : DEFRAIEMENTS

Les adhérents du club, à jour de leur cotisation et de leur licence devront attendre un an de présence au club pour avoir leur défraiement.

Les défraiements ne sont attribués qu'aux membres actifs*

**sont considérés comme membres actifs tous ceux qui apportent une aide régulière au fonctionnement du Club et à l'organisation des Lundis et des jeudis et lors des tournois.*

S'agissant des membres non actifs : obligation d'avoir participé à 5 tournois mensuels par an pour avoir droit aux défraiements.

Pour une sélection à un championnat de France, un défraiement de 50€ par personne en individuel ou en équipe sous forme de chèque émis par le club de l'Excuse.

ARTICLE 6 : CHALLENGE DES TOURNOIS DU CLUB

Tournois mensuels du club : Attribution de 10€ au meilleur score lors de chaque tour de position.

Une seule attribution par personne pendant le tournoi, l'attribution sera remise à la personne suivante de la position.

ARTICLE 7 : AG

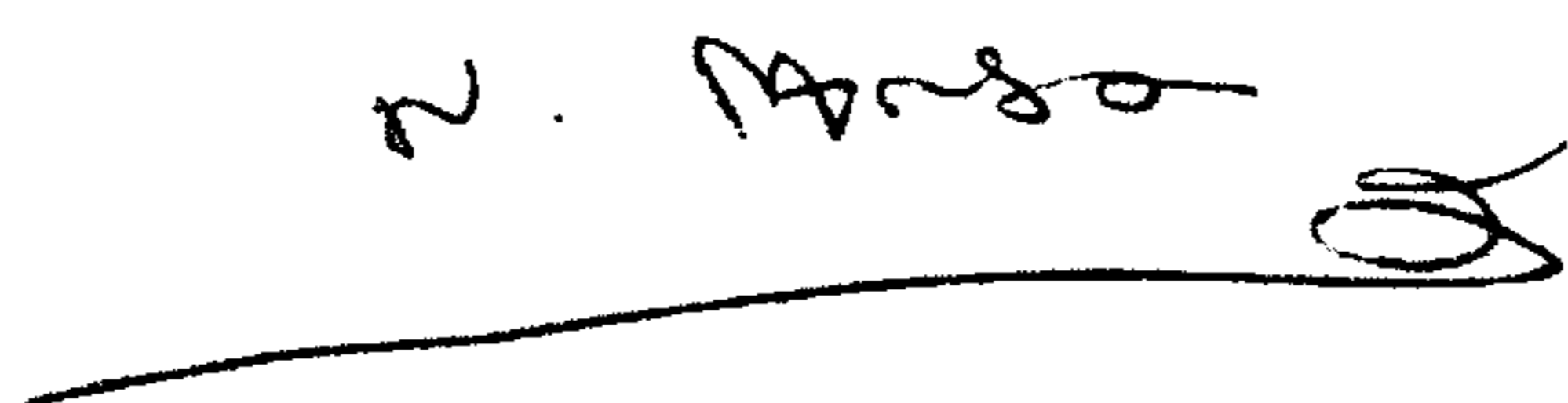
Tout membre adhérent peut participer aux assemblées générales.

Le nombre de postes à pouvoir et les modalités du vote sont fixés par l'Assemblée Générale en respectant les statuts

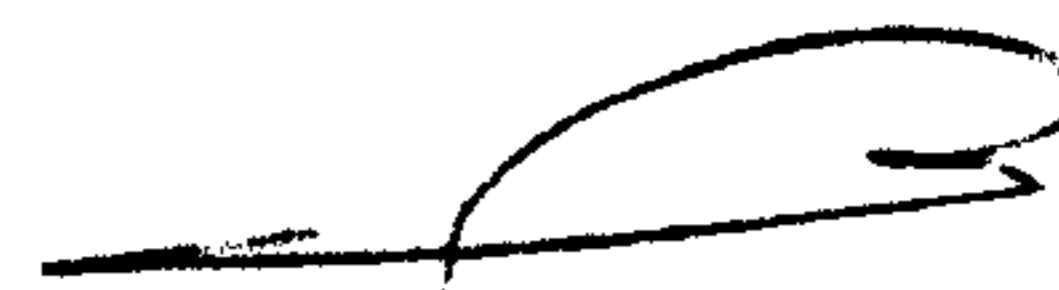
ARTICLES 8 : internet

L'Association sera hébergée sur le site www.normandie-tarot.org qui ne devra pas avoir une connotation commerciale ou contenir des pages liées à une activité commerciale de quelques natures que ce soit

A PONT-AUDEMER, le 30 juin 2025



La Présidente



Le secrétaire